

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_080 : CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES D'ESMOLÈS - ACQUISITION DES EMPRISES FONCIÈRES AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CÈRE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la délibération du 8 mars 2023 de la Commune d'Arpajon-sur-Cère approuvant la cession des parties de parcelles alors numérotées AL 232, 253, 255 et 256 ;

Vu la demande d'évaluation formée auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 février 2022 précisant une valeur vénale des terrains à 2,50 €/m² et restée sans réponse ;

Vu l'intervention du géomètre au début de l'année 2024 afin de procéder aux différentes divisions parcellaires et définir ainsi l'emprise exacte de la future zone d'activités économiques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale [...] » ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de la Zone d'Activités Économiques d'Esmolès, la Communauté d'Agglomération doit maîtriser l'ensemble du foncier du périmètre défini ;

DÉCIDE :

- d'acquérir les parcelles sises sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère cadastrées en section AL numéros 279 à 285 (telles que figurant sur le plan joint) aux conditions définies par le Conseil Municipal de la Commune d'Arpajon-sur-Cère, soit pour un prix de un euro (1€) non recouvré ;
- de signer l'acte authentique ainsi que tout autre document relatifs à cette acquisition ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser la Commune d'Arpajon-sur-Cère à missionner l'Étude Notariale SCP BERTHOMIEUX-BRETAGNOL-MASSON-BLANCOT, sise 33 avenue des Volontaires 15001 AURILLAC Cedex, pour la formation de l'acte authentique correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 3 avril 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.